

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4190**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Approbation de la convention tripartite de superposition de gestion entre l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4190**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Rives de Saône - Aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice - Approbation de la convention tripartite de superposition de gestion entre l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Ainsi, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont décidé de réaliser le réaménagement du débouché de la passerelle du palais de justice, située dans le 5° arrondissement de Lyon. A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique du 25 juin 2012 a été conclue entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon. Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Cette convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoit qu'une convention de gestion devra être passée avec l'Etat, propriétaire des lieux, afin de permettre la gestion future des équipements.

Cette convention de gestion a pour objet de permettre la mise à disposition temporaire du parvis du palais de justice à la Communauté urbaine et à la Ville de Lyon afin de parachever les travaux de restructuration, de réhabilitation et d'embellissement.

Les aménagements seront situés de part et d'autre de l'escalier monumental, place Paul Duquaire et seront ouverts au public. Ils consisteront en la pose de revêtements de sol et dans l'installation de bassins avec jets d'eau :

- la Communauté urbaine a compétence pour l'ensemble des revêtements de sol,
- la Ville de Lyon, pour les bassins avec jets d'eau.

Compte tenu de l'intérêt que présente le réaménagement des Rives de Saône, des objectifs d'intérêt général poursuivis sur ce projet, notamment par la mise en valeur des éléments urbains, architecturaux et paysagers, il est proposé d'accepter la mise à disposition par l'Etat du parvis du palais de justice au profit de la Communauté urbaine et de la Ville de Lyon, dans le cadre d'une convention de gestion aux conditions suivantes : mise à disposition à titre gratuit des biens donnés en gestion.

La Communauté urbaine réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage, tant pour son compte que pour celui de la Ville de Lyon, les travaux et installera les équipements correspondants.

La convention aura une durée de 18 ans à compter de la date de signature de ladite convention pour se terminer de plein droit le 31 décembre de la 18^e année sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction. La convention pourra être renouvelée sur demande des parties au plus tard dans les 3 mois avant le terme de la convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - **Approuve** :

a) - la mise à disposition, à titre gratuit, du parvis du palais de justice situé dans le 5^e arrondissement de Lyon consentie à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Lyon par l'Etat afin de réaliser les travaux d'aménagement du débouché de la passerelle du palais de justice,

b) - la convention tripartite de gestion à passer entre la Communauté urbaine, l'Etat et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - engager toute procédure nécessaire à l'instruction du dossier,

b) - signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.